



Lieu et sens de la musique d'Église

Coopération entre ministres et musiciens d'Église dans les paroisses

du 13.12.2000 (état 13.12.2000)

Le Conseil synodal arrête

1. Généralités, introduction au thème

1.1 Fondement de la musique d'Église

Voici quelle place le Règlement ecclésiastique de 1990 attribue à la musique d'Église à l'article 73:

¹ La musique d'Église a sa place et sa mission d'abord au culte de la communauté. Son élément le plus important est le chant de la communauté.

² La musique d'Église aide la communauté à constituer et à organiser sa vie, à cultiver des liens au-delà des moments de culte. Un chœur d'Église ou un ensemble choral remplit à cet effet une fonction importante.

³ La musique d'Église peut aussi annoncer l'Évangile à des gens qui autrement ne prennent guère part au culte ni à la vie de la communauté. En outre, elle a une fonction culturelle publique.

On trouve plus de détails dans le paragraphe sur le culte:

Art. 19 Sens

¹ La communauté se rassemble au culte pour écouter la Parole de Dieu et l'annoncer, pour rendre grâces à Dieu, le louer et le prier et pour lui demander son pardon. Elle y laisse s'affermir sa communion et se donner, à elle et à ses membres, les moyens de témoigner de l'amour de Dieu dans le monde.

² Les éléments essentiels du culte sont: l'annonce de l'Évangile de Jésus-Christ par la prédication, le baptême et la sainte cène, la prière et l'intercession, le chant en commun et la musique d'Église, l'offrande et la bénédiction.

³ Le culte est public: c'est ce qu'indique la sonnerie des cloches. Les lieux et heure de la célébration sont annoncés publiquement.

Art. 20 Culte des dimanches et des jours de fête

¹ Le dimanche, la communauté célèbre la résurrection de Jésus-Christ, renouvellement de la Création, et elle se réjouit de la paix du Règne de Dieu à venir.

² La paroisse célèbre le culte tous les dimanches, ainsi qu'aux jours de fête de l'Église, normalement le matin. Le conseil de paroisse peut prévoir des exceptions pour des motifs d'ordre ecclésial.

³ Le conseil de paroisse fixe l'heure du culte.

⁴ Restent réservées les dispositions particulières des contrats de deserte.

Art. 24 Responsabilité et collaboration

¹ Le pasteur est responsable de la préparation et de la présidence du culte. Il prévoit la liturgie selon l'article 26, d'entente avec le conseil de paroisse.

² Le pasteur associe le musicien d'Église à la préparation.

³ D'autres membres de la communauté peuvent aussi prendre part à la préparation et à l'animation du culte.

Art. 26 La liturgie

¹ Le culte, le baptême et la sainte cène, la bénédiction des mariages et les services funèbres s'ordonnent en premier lieu d'après les liturgies et psautiers agréés par le Synode de l'Union.

² Les cultes se célèbrent selon l'usage de l'Église réformée évangélique. La communauté peut cependant aussi se familiariser avec des prières, des chants et des traditions liturgiques d'autres Églises chrétiennes, ainsi qu'avec de nouvelles formes liturgiques.

³ Les prières et les intercessions peuvent aussi être formulées librement, se rapporter à la prédication et à des situations particulières du lieu ou du moment.

⁴ De temps à autre, le culte dominical peut aussi se célébrer sous la forme d'un culte de familles.

Art. 30 Chant et musique d'Église

¹ Par le chant, la communauté participe à l'annonce de l'Évangile, elle exprime la louange et l'adoration de Dieu, l'allégresse et la plainte.

Le chant de la communauté est l'élément central de la musique dans le culte.

² Le jeu de l'orgue, la participation du chœur d'Église et autres éléments de musique d'Église doivent s'accorder à l'ensemble du culte, à l'année ecclésiale et aux chants de la communauté.

³ Le musicien d'Église et le pasteur peuvent créer des occasions spéciales de développer le chant de la communauté. Le choix des chants devrait inclure des oeuvres contemporaines de valeur.

⁴ Le musicien d'Église, le pasteur et le conseil de paroisse veillent à ce que les chœurs et les musiciens qui participent au culte le fassent dans l'esprit du présent Règlement. Les musiciens demanderont l'approbation du musicien d'Église et du pasteur compétents pour le culte envisagé. En cas de désaccord, le conseil de paroisse décide.

Les „Directives concernant la fonction de musicien d'Église“ du Conseil synodal cernent plus précisément ces principes. Elles datent également de 1990. On peut résumer en ces termes les motifs cités dans le Règlement ecclésiastique et dans les Directives:

- La musique est un moyen approprié pour faire participer tout le monde au culte.
- La musique peut activer plusieurs groupes au sein de la paroisse.
- La musique est une possibilité d'exprimer sa propre valeur.
- La musique donne accès à des dimensions plus profondes.

L'idée que l'Église réformée a été mal disposée à l'égard de la musique au cours de son histoire est très répandue, mais elle est fausse. Zwingli ne désapprouvait pas le chant en général. Son rejet concernait expressément la psalmodie et le chant de messe en latin. Les localités touchées par la réforme ont même tout de suite montré un goût prononcé pour le chant: elles ont introduit le chant de la communauté dans les cultes de prédicateurs généralement sans musique qu'elles avaient repris de la pratique du bas Moyen Âge. Les instructions détaillées pour chanter d'après des partitions que l'on trouve un peu plus tard dans les psautiers bernois montrent que le passage a toujours été mûrement réfléchi, planifié et appuyé par un grand engagement pédagogique de la paroisse, même s'il ne s'est pas fait partout à la même vitesse.

1.2 Fonctions

Le Règlement ecclésiastique décrit la fonction de musicien d'Église à l'article 142 :

¹ Le musicien d'Église a la compétence et la responsabilité de cultiver et diriger la musique d'Église dans le culte et en dehors, d'encourager le chant, les dons et talents musicaux de la communauté; il participe de cette façon au développement de la communauté.

² L'appellation „musicien d'Église“ recouvre les fonctions d'organiste, de chef de chœur, d'animateur d'ensemble choral, de chantre. Ces fonctions qui s'exercent selon un cahier des charges et qui peuvent aussi être réunies en un seul poste, correspondent à des formations spéciales.

Par „animateur d'ensemble choral“, il faut donc entendre „chantre“. La fonction se rapproche en effet de celle de l'ancien cantor. Elle consiste à diriger la paroisse par la voix et par des gestes simples, ce qui est surtout indiqué pour les formes de chant plus récentes telles que le chant en canon ou le chant alterné. Cette fonction n'est pourtant encore jamais devenue une charge particulière, mais tout au plus une tâche supplémentaire des organistes et chefs de chorales d'Église.

Dans des pays tels que l'Allemagne, les fonctions d'organiste et d'animateur d'ensemble choral se combinent souvent dans le rôle de cantor. Cette charge qui englobe toute la musique d'Église a donc beaucoup de poids au sein de la paroisse. Mais elle est plutôt rare dans notre pays, où la fonction d'organiste est presque systématiquement assumée par plusieurs personnes. Cette rotation peut également nuire à la perception d'une responsabilité globale pour la vie musicale de la paroisse.

1.3 Niveaux de formation

Parmi tous les domaines d'activité de l'Église, la musique est de loin celui qui présente les plus grands écarts de niveaux de formation. Du pianiste amateur qui s'essaie de temps en temps à l'orgue à l'organiste de renommée internationale, tous les niveaux sont représentés. Les débutants ont le choix entre des cours privés ou le cours de base de la Société des organistes bernois. Les candidats à la fonction d'organiste sont le plus souvent au bénéfice d'une formation extra-professionnelle (certificat I et II). Actuellement, la proportion de musiciens professionnels a plutôt tendance à reculer. Dans le canton de Berne, celles et ceux qui dirigent une chorale et qui sont au bénéfice d'une formation professionnelle constituent presque l'exception et, a fortiori, les véritables cantors. La plupart n'ont pour tout bagage qu'une formation basée sur des cours ponctuels. Les différentes activités musicales de l'Église, les diverses formations et les nombreuses combinaisons qui peuvent en résulter donnent lieu à une multiplicité de situations différentes d'une paroisse à l'autre. La forme concrète des structures dans le domaine de la musique d'Église reste étroitement liée aux paroisses (ou éventuellement aux régions, voir cidessous).

1.4 Statut dans les paroisses, collaboration

En comparaison avec la situation qui prévaut dans d'autres Églises, les structures des Églises réformées suisses offrent en soi de bonnes conditions pour une coexistence partenariale, avec des rapports de complémentarité plutôt que de hiérarchie entre les fonctions. La responsabilité globale de la liturgie ne confère pas aux ministres le pouvoir de donner des directives aux musiciens d'Église. Les deux parties sont au contraire tenues de chercher la collaboration. Il faut compter suffisamment de temps pour une bonne planification du culte entre partenaires; l'organiste doit notamment recevoir les indications nécessaires à temps, c'est-à-dire généralement le mardi précédant le culte dominical.

Le Règlement ecclésiastique conçoit les musiciens d'Église comme des collaboratrices et des collaborateurs paroissiaux. Mais la mise en pratique de cette exigence varie beaucoup. En règle générale, les gens qui ne s'engagent que ponctuellement, peut-être même sous une pression extérieure, à assurer quelques services musicaux, ne peuvent ni ne veulent en assumer la responsabilité de manière continue. D'un autre côté, l'introduction du nouveau psautier a contribué à mettre en lumière, à plus d'un endroit, les particularités du service musical à l'Église.

2. Situation actuelle

2.1 Chant de la communauté

Dans l'ensemble, le chant en commun présente aujourd'hui un assez bon niveau, en dépit du fait qu'il est devenu une „anomalie culturelle“. Contrairement à des craintes répandues, sa disparition dans d'autres milieux ne l'a pas rendu impossible à l'Église. Apparemment, le phénomène a plutôt débouché sur une sorte „d'asile de l'Église pour le chant“.

À bien des endroits, les expériences réalisées lors de l'introduction du psautier ont été et sont toujours étonnamment positives; l'introduction de nouvelles formes de chant telles que le chant en canon ou le chant alterné a été bien accueillie. À côté de l'attachement incontestable et parfaitement justifié à des formes qui ont fait leurs preuves, on sent aussi, dans les paroisses, un fort besoin d'innover. Le renouvellement et l'élargissement du répertoire réclament une planification soigneuse, par exemple à l'aide de « cantiques du mois » ou de listes de cantiques.

Dans quelques paroisses, le chant de la communauté est soutenu par des groupes de chant permanents ou formés à cet effet; l'intégration de chœurs laïques, d'harmonies et d'ensembles de trombones participant occasionnellement au culte s'est révélée positive.

2.2 Orgue

L'orgue continue de jouer un rôle prépondérant dans nos cultes. Mais on peut aussi faire un usage beaucoup plus diversifié qu'on ne le pense souvent des instruments plus petits et plus simples qui à disposition dans de nombreuses églises.

Malgré les grands écarts de niveaux de formation dont il a déjà été question, on peut dans l'ensemble compter sur un jeu d'orgue d'un niveau respectable, résultat de plusieurs dizaines d'années de cours et de formation offerts par l'Église et par la Société des organistes. Aujourd'hui, certaines régions connaissent toutefois des problèmes de recrutement auxquels s'ajoute un recul sensible du nombre de personnes en formation professionnelle. À long terme, cette évolution menace aussi la relève non professionnelle, faute de professeurs d'orgue dans les régions périphériques. Les écoles normales, qui constituaient autrefois la principale base de recrutement, ont été supprimées.

Un autre problème tient au fait que les organistes non professionnels en particulier s'engagent généralement à temps partiel. Cette tendance accroît naturellement les besoins en personnel, tout en occasionnant un surcroît de travail au niveau de la coordination et de la planification.

Depuis que la forme des cultes est devenue plus variable et surtout depuis que la musique d'Église y a fait son apparition, les organistes doivent répondre à des exigences plus élevées. À l'avenir, la formation et la consultation prendront encore plus d'importance. La fonction d'organiste se résume de moins en moins à la „production“ de sons appropriés au culte. Il est d'autant plus important pour les paroisses d'engager des organistes dans la continuité d'un collaborateur ecclésial, et non pas seulement au coup par coup.

2.3 Chorales d'Église

On dénombre actuellement, sur le territoire du canton de Berne, 97 chorales d'Église membres du «Schweizerischer Kirchengesangsbund» (association de chant choral ecclésial). Dans l'ensemble du pays, leur nombre a baissé de près de 10 pour cent ces 20 dernières années; le recul est moins net dans le canton de Berne, mais la densité des chorales n'y a jamais été aussi forte que dans le canton de Zurich par exemple. Il est frappant de constater que les chorales d'Église „classiques“ ont pratiquement disparu, surtout en ville. Elles étaient essentiellement composées de membres de la paroisse du lieu qui travaillaient en continu et dont l'activité s'étendait de la fonction de chantres aux petits concerts, en passant par le chant habituel au culte. Il ne reste que deux types de chorales: celles qui ne chantent plus qu'en concert et recrutent leurs membres plus loin à la ronde et celles, plus petites, qui effectuent un travail très précieux pour le service liturgique, mais ne sont pas en mesure de donner un concert.

Le niveau de formation des chefs de chorale est relativement élevé. Un sondage réalisé il y a quelques années dans l'ensemble de la Suisse a révélé que près de la moitié des chorales d'Église sont dirigées par des musiciens professionnels. Il faut préciser que la formation professionnelle se rapporte généralement à d'autres branches musicales et que la direction de chorale y a été ajoutée ou rattachée à titre complémentaire.

2.4 Autres groupes de chant

Il n'est pas rare qu'une sorte de travail de chœur s'accomplisse même dans les paroisses sans chorale d'Église, sous forme de projets occasionnels ou par l'invitation plus ou moins régulière d'un groupe de chant à participer au culte. Cette pratique a d'ailleurs augmenté depuis l'introduction du psautier.

Ces dernières années, des chœurs de gospel, spécialisés dans ce répertoire, sont apparus à différents endroits. Quelques chœurs de jeunes ont en outre vu le jour dans le cadre de l'animation de jeunesse.

2.5 Possibilités de formation

Au niveau professionnel, l'École de musique et d'art dramatique propose la filière pour l'orgue à Berne et à Bienne. Il est également possible d'étudier l'orgue dans le cadre de la Société suisse de pédagogie musicale SSPM. Pour les études d'animateur d'ensemble choral, il faut désormais quitter Berne; on peut se former à Zurich (collaboration entre le conservatoire et l'Église) et à Lucerne (Akademie für Schulund Kirchenmusik).

En tant que section du conservatoire, l'École bernoise de musique d'Église propose une formation extra-professionnelle pour la fonction d'organiste comme pour celle d'animateur d'ensemble choral, sur mandat des Églises réformées Berne - Jura; ces formations sont en partie liées à des études professionnelles d'orgue. Des cours en français sont dispensés à Bienne.

Avec le soutien financier de l'Église, la Société des organistes bernois a mis en place, voici des décennies, un système de cours décentralisé à plusieurs niveaux. L'objectif est de donner accès à la formation extraprofessionnelle tout en assurant la formation continue des organistes en fonction.

3. Perspectives

3.1 Préférences musicales

La désagrégation des milieux, des systèmes de valeurs, des types de comportement et des références n'est pas un phénomène social nouveau, mais elle est relativement récente dans l'Église, du moins à cette échelle. Il est apparemment devenu moins facile qu'avant de déterminer ce qu'est une musique appropriée pour l'Église. Le débat sur les styles musicaux et surtout sur l'intégration des formes de musique plus populaires doit être mené sur un ton nuancé et critique. S'il importe de cultiver une tradition largement enracinée, qui est utile et nécessaire pour la continuité et l'identité, il faut aussi laisser une place à l'expérience avec d'autres formes musicales. Mais pour qu'il en résulte davantage qu'un divertissement sans lendemain, il faut bien réfléchir aux situations, aux conditions d'exécution, aux particularités musicales et thématiques, aux participants, aux destinataires, ainsi qu'aux questions de finance et d'organisation.

3.2 Formation

Les filières de formation ont été clarifiées voici quelques années, lors de la réorganisation de l'École de musique d'église. Le Conseil synodal s'efforcera de mettre en place une collaboration avec l'Église catholique-romaine cantonale, ainsi qu'avec des Églises d'autres cantons.

Pour le reste, les structures actuelles ont fait leurs preuves et doivent être conservées.

3.3 Structures paroissiales

Quand plusieurs organistes occupent un même poste, le conseil de paroisse devrait désigner une personne chargée de planifier et de coordonner les interventions, de planifier les manifestations dans le domaine de la musique d'Église (avec les ministres) et d'instituer une continuité dans le développement musical dans la paroisse. Cette personne servirait aussi d'interlocuteur au conseil de paroisse et aux pasteurs. La comparaison avec d'autres services paroissiaux montre à elle seule qu'il faut prévoir pour ces tâches un engagement à temps partiel et non seulement des engagements ponctuels.

Il est avantageux d'intégrer aussi à cette charge le travail de chorale ou le travail de chant organisé sur une autre base. L'idée est donc de créer une sorte de fonction de cantor de paroisse.

3.4 Musique et catéchèse

Le contact entre catéchètes et musiciens d'Églises est largement sous-développé. Il faut faire en sorte que les deux parties travaillent à associer des éléments musicaux appropriés à la catéchèse. Les responsables de la musique d'Église dans les paroisses devraient collaborer davantage à la catéchèse, directement ou par des conseils aux catéchètes, et être préparés à cette tâche dans le cadre de leur formation. De leur côté, les responsables de la catéchèse ne devraient pas planifier les interventions musicales dans la catéchèse et dans les cultes avec des jeunes sans consulter les responsables de la musique d'Église. Voici les conditions à réunir pour que la connexion fonctionne:

- Les programmes de catéchèse doivent expressément comporter des éléments musicaux (surtout le chant sous différentes formes).
- Il faut développer un modèle offrant l'ensemble de la catéchèse sous la forme d'un chœur de jeunes.
- Le chant et la musique doivent occuper une place suffisamment importante dans la formation des catéchètes.
- Les musiciens d'Église qui en ont les capacités doivent se voir attribuer des tâches de catéchèse sous une forme appropriée.
- Il faut prévoir des possibilités de formation continue appropriées pour les musiciens d'Église dans le cadre des cours de la Société des organistes ou du programme du service de catéchèse (AKUR).

3.5 Tâches régionales

Dans le canton de Berne, les structures régionales pour la musique d'Église sont quasi inexistantes. Ce ne sont pourtant pas les possibilités qui manquent. On pourrait par exemple envisager une fonction de cantor régional, même sans chœur fixe, pour les tâches suivantes:

- organiser des projets ponctuels pour le chant en commun (concerts ou cultes) en faisant appel à de petites chorales d'Église ou à des chorales laïques de la région et en permettant à des personnes extérieures de s'y associer pour l'occasion.
- organiser des soirées de chant en commun pour la formation continue des collaboratrices et des collaborateurs de paroisse (musique d'Église, activités pastorales, catéchèse) et pour la promotion générale du chant en commun. Il faut dans ce but la tournée des paroisses de la région.
- encadrer dans la région plusieurs groupes de chant qui animent

le chant dans les cultes à tour de rôle, si possible sous la direction de l'un de leurs membres.

Il est inutile de planifier ce genre de structures supérieures selon un schéma homogène. Il vaut mieux s'efforcer de chercher toujours les meilleures possibilités sur la base des conditions données pour parvenir à une coordination optimale.

On pourrait prendre pour point de départ les synodes d'arrondissement ou éventuellement des chorales régionales issues de regroupements qui s'imposent suite à la diminution de leurs effectifs. Les titulaires pourraient être les arrondissements ecclésiastiques ou des associations paroissiales spécifiques. Les grandes paroisses pourraient monter leurs propres structures de ce type.

Il a été dit que les théologiens ont pour tâche de former la communauté à la théologie. On peut dire de même que:

**les musiciens d'Église ont pour tâche
de former la communauté à la musique.**

Le présent document a été élaboré par la Commission pour la musique d'Église et approuvé le 13 décembre 2000 par le Conseil synodal.